



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 25 AOUT 2025

à 18H00

Salle du Conseil municipal

SOMMAIRE DE L'ORDRE DU JOUR – NOTE DE SYNTHÈSE

Appel nominal des élu(e)s

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Arrêt du procès-verbal de la séance du 24 juillet 2025

1 COMMANDE PUBLIQUE

1.1 Délégation de Service Public – DSP – tarifs SERMA 2025-2026 : retrait partiel de la délibération référencée D_2025_05_03 5

1.2 Délégation de Service Public – DSP – pour l'exploitation et la gestion de deux haltes-garderies touristiques à Morzine et Avoriaz en saison hivernale : approbation du principe de délégation..... 6

1.3 Attribution du marché d'exploitation des navettes saisonnières publiques de la commune AO2510 - 2025-2029 7

2 FONCTION PUBLIQUE – RESSOURCES HUMAINES9

2.1 Création de deux postes non permanents d'Accompagnement des Elèves en Situation de Handicap - AESH - 9

3 FINANCES LOCALES

3.1 Budget principal de la commune – subvention exceptionnelle à l'office de tourisme de Morzine pour la saison culturelle « Morzine en scène » 10

3.2 Reprise d'une provision pour risques et charges..... 11

3.3 Tarifs 2025-2026 de la restauration scolaire 12

4 URBANISME – DOMAINE ET PATRIMOINE

4.1 Institution d'une redevance annuelle pour le surplomb sur domaine public 13

4.2 Etat d'assiette des coupes de bois en forêt communale de Morzine – campagne 2026..... 14

5	DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	
5.1	Marchés présentés à la signature de M. le maire dans le cadre de sa délégation de signature.....	15
5.2	Avenants présentés à la signature de M. le maire dans le cadre de sa délégation de signature.....	16
5.3	Autorisation Occupation Temporaire - AOT - du domaine public communal.....	16
5.4	Contrats de location présentés à la signature du maire, en juillet et août 2025, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs	16
6	QUESTIONS DIVERSES	

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25.08.2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le VINGT CINQ AOÛT
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du Conseil municipal : 21 août 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 16

Quorum : 12

Présents en début de séance : 16

Mmes, MM. BAUD PACHON Valérie, MARCHAND Thierry, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, FOURNET Bernard, VERNET Josette, MARULLAZ Marie-Paule, BÉARD Patrick (à partir du point 4.1), BRAIZE Jean-Michel, BAUD Philippe, LEFANT Myriam, COQUILLARD Michel, GAYDON Jeanine, ROSSET Emmanuelle, GAYDON Jean-François

Absents et excusés : 07

Mmes, MM., MUET Daniel, BÉARD Patrick (jusqu'au point 3.3 inclus), RAYBAUD-MARTIGNONI Florence, TROMBERT Fabien, PAGE Olivier, MUGNIER CASTEX Margaux, RASERA Louise

Pouvoirs : 03

Monsieur BÉARD Patrick à Monsieur FOURNET Bernard (jusqu'au point 3.3 inclus)
Madame RAYBAUD-MARTIGNONI Florence à Madame MARULLAZ Marie-Paule
Monsieur PAGE Olivier à Monsieur GAYDON Jean-François

PREAMBULE

Appel nominal des élu(e)s.

M. le maire procède à l'appel nominal des élu(e)s.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

M. le maire désigne Marie-Paule MARULLAZ comme secrétaire de séance.

Arrêt du procès-verbal de la séance du 24 juillet 2025.

Le procès-verbal de la séance du 24 juillet 2025 n'appelle pas d'observation. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1 COMMANDE PUBLIQUE

1.1 Délégation de Service Public - DSP - tarifs SERMA 2025-2026 : retrait partiel de la délibération référencée D_2025_05_03

DELIBERATION D_2025_08_1. :

Il est rappelé que, dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public - DSP - , la collectivité, autorité concédante, a l'obligation d'exercer un contrôle des tarifs pratiqués par le délégataire.

Par délibération n° D_2025_05_03 en date du 15 mai 2025, le Conseil municipal a validé les tarifs proposés par la SERMA, délégataire du domaine d'Avoriaz, pour la saison 2025-2026.

M. le maire expose que par courrier du 10 juillet 2025, les services de l'Etat, dans le cadre du contrôle de légalité, ont formulé un recours gracieux à l'encontre de ladite délibération en raison de son illégalité présumée pour les raisons principales suivantes : absence de précision suffisante sur les catégories d'utilisateurs mentionnées pour certains tarifs, non-respect du régime juridique des tarifs des remontées mécaniques dans l'application de certains tarifs préférentiels et absence d'explication sur les modalités et le pourcentage d'évolution des tarifs au regard de la formule contractuelle les plafonnant (indice T).

Afin de se conformer à la réglementation en vigueur, il est proposé au Conseil municipal de retirer partiellement la délibération en ce qu'elle concerne les tarifs incriminés et de préciser les modalités et le pourcentage d'évolution des tarifs conformément aux dispositions de l'annexe n°3 « Formule de révision des tarifs » de l'avenant n°14 signé le 26 mars 2019 comme indiquées dans l'extrait ci-après :

Formule de révision des tarifs

$$T = ((0.8 \times S(n)/S(n-1) + (0,2 \times E(n)/E(n-1)) + 1,50 \%$$

Dans tous les cas, si T dépasse le taux INSEE des prix à la consommation (indice IPC) sur un an de +3 pts, l'accord du délégant sera requis :

S = indice INSEE du coût horaire du travail révisé – industries mécaniques et électriques – au mois de juillet de l'année n.

E = indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français- prix de marché – MIG EBIQ – Energie, biens intermédiaire et biens d'investissement – Base 2010 – (FMOAEBIQ00) – au mois de juillet de l'année n.

Les indices S(n) et E(n) seront les indices du mois de juillet de l'année n.

Les indices S(n-1) et E(n-1) seront les indices du mois de juillet de l'année n-1.

Si l'indice S(n) et/ou E(n) sont inférieurs à S(n-1) et/ou E(n-1) sera alors retenu en lieu et place de S(n) et E(n), respectivement S(n-1) et E(n-1).

	Indice S	Indice E
2024 T1	117.9	144.97
2025 T1	121.1	148.8

La formule contractuelle permettrait donc l'évolution de tarifs suivante T :

$$T = [0.8 * (121.1/117.9)] + [0.2 * (148.8/144.97)] + 1.50 \% = 0.822 + 0.205 + 1.5 \% = 2,527 \%$$

En application de la formule de révision des tarifs, l'indice T 2025 est égale à 2,52 %. La hausse moyenne des tarifs proposés pour la saison 2025-2026 est de 2,49 % telle que démontrée dans l'annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIRE partiellement la délibération n° D_2025_05_03, en date du 15 mai 2025, en ce qu'elle valide les tarifs suivants :

- saison TC 3S / Prodains employé station + TO,
- saison Télécabine Super / Ardent Professionnel,
- saison Avoriaz employé station,
- saison Avoriaz employé (1/2 saison),
- saison Avoriaz.

PREND ACTE :

- du maintien des autres tarifs validés dans la délibération D_2025_05_03 retirée partiellement,
- des modalités et du pourcentage d'évolution des tarifs comme décrits ci-dessus.

1.2 Délégation de Service Public - DSP - pour l'exploitation et la gestion de deux haltes-garderies touristiques à Morzine et Avoriaz en saison hivernale : approbation du principe de délégation

DELIBERATION D_2025_08_2. :

Il est rappelé au Conseil municipal que les collectivités peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de Délégation de Service Public - DSP.

Le Conseil municipal est alors appelé à se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local et statue au vu d'un rapport présentant notamment les motivations de l'autorité concédante, les motifs qui conduisent au choix d'un mode de gestion déléguée ainsi que les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

C'est dans ce cadre, que le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la volonté de la municipalité de confier, par convention de délégation de service public, à un ou plusieurs opérateurs économiques l'exploitation et la gestion de deux haltes-garderies touristiques hivernales, l'une à Morzine et l'autre à Avoriaz, respectivement au sein du bâtiment de L'Outa et du pôle enfance, à compter de la prochaine saison d'hiver 2025-2026.

Il est pris acte du rapport établi au sujet de cette gestion déléguée envisagée, rapport joint au présent qui confirme les motivations exposées et qui conformément à l'article L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales a été communiqué au Conseil municipal le 05 août 2025.

M. le maire précise que l'exploitation et la gestion de ces deux haltes-garderies pourront être reconduites de manière expresse (et non pas tacite) pour les saisons hivernales 2026-2027 et 2027-2028.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de Délégation de Service Public - DSP - pour l'exploitation et la gestion d'une halte-garderie touristique à Morzine et à Avoriaz à compter de la prochaine saison d'hiver 2025-2026 avec reconduction expresse pour les saisons hivernales 2026-2027 et 2027-2028.

MANDATE M. le maire pour engager toutes les formalités à ces effets et notamment les procédures de publicité et de recueil des offres selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le maire dans le cadre de cette DSP.

1.3 Attribution du marché d'exploitation des navettes saisonnières publiques de la commune AO2510 - 2025-2029

DELIBERATION D_2025_08_3. :

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique,

Vu les articles L2122-21-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 17 mars 2024 confiant délégation à M. le maire au titre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT -,

Vu le règlement de consultation et les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises - DCE -,

Vu les pièces contractuelles du marché public n°AO2510 relatives à l'exploitation des navettes saisonnières publiques de la commune,

M. le maire rappelle qu'une première commission d'appel d'offres a eu lieu le 05 août 2025 afin de présenter le tableau d'analyse de l'unique offre reçue.

Cette première présentation a suscité, de la part de cette commission, de nouvelles interrogations qui ont été transmises à l'entreprise concernée via un guichet restreint sur la plateforme de dématérialisation.

Une seconde commission d'appel d'offres s'est tenu le 18 août 2025 pour présenter le tableau d'analyse de l'offre mise à jour.

M. le maire rappelle que le marché public susvisé relatif aux services de transports saisonniers pour la commune de Morzine (74110), est sans montant minimum et a pour montant maximum de 8 650 000 € HT.

M. le maire souligne l'augmentation significative des tarifs et explique plus en détail le contenu des différents lots de ce service public indispensable pour cet hiver. Il précise également que le marché porte sur le montant total pour 4 ans.

Considérant le rapport d'analyse des offres présenté lors de la commission d'appel d'offres du 05 août 2025 puis à nouveau lors de la commission d'appel d'offres du 18 août 2025,

Considérant le procès-verbal présentant la décision de la commission d'appel d'offres rendue en date de 18 août 2025,

Considérant la nécessité de procéder au lancement du marché public n°AO2510 relatives à l'exploitation des navettes saisonnières publiques de la commune,

Considérant qu'il s'agit d'un marché public de services lancé sur la base d'une procédure formalisée de type appel d'offres ouvert, prenant la forme d'un marché à bon de commande divisé en trois (3) lots,

Considérant qu'à l'issue des analyses de l'offre, celle de la société TRANSDEV MONT BLANC BUS a été choisie par la commission d'appel d'offres du 18 août 2025 de la commune de Morzine et ce dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE le marché public n°AO2510 relatif à l'exploitation des navettes saisonnières publiques de la commune comme suit :

Lot	Nature	Entreprise	Montant maximum du lot
01	Navettes saisonnières de transport public à Morzine avec la prestation supplémentaire éventuelle 1 (petit train supplémentaire)	TRANSDEV MONT BLANC BUS	8 400 000 €
02	Desserte hivernale ponctuelle de touristes le long de la RD 338	TRANSDEV MONT BLANC BUS	100 000 €
03	Desserte hivernale des saisonniers entre le parking de Serausais et l'entrée de la station d'Avoriaz	TRANSDEV MONT BLANC BUS	150 000 €

aux conditions financières exposées ci-dessus,

PRECISE que le marché public sera conclu à compter de sa date de notification au titulaire par voie électronique pour une période maximale de 4 années dont la date d'échéance est fixée au 1^{er} septembre 2029,

PRECISE que les dépenses consécutives à l'exécution de ce marché public seront imputées au compte correspondant du budget principal de la commune.

AUTORISE M. le maire à signer :

- les marchés correspondants avec l'attributaire,
- tout document afférent à l'exécution du présent marché.

2 FONCTION PUBLIQUE – RESSOURCES HUMAINES

2.1 Création de deux postes non permanents d'Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap - AESH -

DELIBERATION D_2025_08_4. :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et son article L. 332-23,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il incombe à la collectivité, lorsqu'elle organise un service de restauration scolaire ou des activités complémentaires aux activités d'enseignement et de formation pendant les heures d'ouverture des établissements scolaires ou encore des activités périscolaires, conformément, notamment, aux dispositions du code de l'action sociale et des familles, de veiller à assurer que, sans préjudice du respect des conditions prévues pour l'ensemble des élèves, les élèves en situation de handicap puissent avec, le cas échéant, le concours des aides techniques et des aides humaines dont ces élèves bénéficient au titre de leur droit à compensation en application du code de l'action sociale et des familles et du code de la sécurité sociale, y avoir effectivement accès,

Considérant que les accompagnants des élèves en situation de handicap, recrutés par l'Etat sur le fondement d'une décision d'une commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ayant alloué l'aide individuelle prévue à l'article L. 351-3 du code de l'éducation, peuvent intervenir " y compris en dehors du temps scolaire " et qu'à ce titre ils peuvent également être directement employés par la collectivité territoriale pour ces heures accomplies " en dehors du temps scolaire " durant la période périscolaire,

Vu la nécessité de favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap scolarisés dans la commune et les besoins du service enfance pour faciliter leur accueil et la continuité de leur accompagnement,

Compte tenu que ce besoin a été identifié au sein du service enfance en raison de l'accueil dès la rentrée scolaire 2025 de deux enfants en situation de handicap, dans chaque classe de petite section de maternelle des deux établissements scolaires de la commune, Morzine et Avoriaz,

Compte tenu de la demande formulée par les familles, soutenue par le corps enseignant, et de la volonté de la collectivité de pouvoir accueillir ces enfants pendant le temps méridien au sein du service de restauration scolaire de chaque établissement,

Compte tenu qu'aucun agent de la collectivité n'est en mesure d'assurer cette mission tout au long de l'année scolaire, que ce besoin est urgent et revêt la qualité d'un surcroît d'activité temporaire,

Compte tenu de la possibilité pour les collectivités de recruter des agents contractuels pour un accroissement d'activité temporaire et ponctuel, ce qui est le cas dès lors que le besoin n'est identifié que pour l'année scolaire,

Compte tenu que ce besoin temporaire peut être satisfait par la création de deux postes non permanents d'Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) pour accroissement temporaire d'activité, au grade d'adjoint technique, pour la période du 29 août 2025 au 03 juillet 2026 à temps non complet : 6h/35^{ème} maximum.

Valérie THORENS précise qu'il s'agit d'une prise en charge des élèves pendant le temps méridien.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE CREER deux postes non permanents d'Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) pour accroissement temporaire d'activité, au grade d'adjoint technique, pour la période du 29 août 2025 au 03 juillet 2026, à temps non complet, 6h/35^{ème} maximum, ouverts aux contractuels,

DIT que le Tableau des Postes Autorisés et des Effectifs Réalisés - TPAER - sera modifié en conséquence,

OCTROYE le budget nécessaire à cette évolution.

3 FINANCES LOCALES

3.1 Budget principal de la commune – subvention exceptionnelle à l'office de tourisme de Morzine pour la saison culturelle « Morzine en scène »

DELIBERATION D_2024_08_5. :

Michel COQUILLARD, personnellement intéressé,
au titre de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
quitte provisoirement la séance

Il est rappelé que la commune et l'association office de tourisme de Morzine ont organisé fin 2024 et au cours de l'année 2025, une saison culturelle (6 représentations artistiques) dénommée « Morzine en scène ».

Devant le succès de cette première édition, la volonté de renouveler cet évènement est justifiée et le bureau exécutif du 11 août 2025 a donné son accord de principe pour la programmation de la saison culturelle 2025-2026 avec 8 représentations envisagées.

En conséquence, la commune souhaite verser à l'office de tourisme une subvention exceptionnelle de 20 000 € permettant de préfinancer l'intégralité de ces évènements culturels.

L'office de tourisme prendra à sa charge toutes les dépenses faisant l'objet d'une facturation externe (cachets pour les artistes, sonorisation, lumière, animations connexes, paiements des droits SACEM ou GUSO ...) et bénéficiera des recettes (tickets, petite restauration, buvette, produits dérivés ...) liées à cette opération.

Ces dépenses et recettes feront l'objet d'un suivi précis et individualisé, sur compte bancaire dédié à cet évènement, permettant ainsi d'en établir un bilan détaillé. Ce bilan sera ensuite pris en considération dans le versement effectif de la subvention à l'office de tourisme votée pour l'année 2026 par le Conseil municipal.

Le montant de la subvention à allouer à l'office de tourisme de Morzine étant inférieur à 23 000 €, il n'y aurait donc pas d'obligation de se conformer à la loi N°200-321 du 12 avril 2000 et au décret N°2001-495 du 06 juin 2001 mais, dans un souci de transparence financière, il apparaît opportun de conclure une convention entre la commune et l'association.

Il est précisé que cette subvention exceptionnelle viendrait s'ajouter aux 1 856 137 € de subvention précédemment attribuées par délibération du 27 février 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD pour une nouvelle programmation de l'édition 2025-2026 de « Morzine en scène »,

ACCEPTTE le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association office de tourisme de Morzine pour un montant de 20 000 €,

AUTORISE M. le maire :

- à mandater cette subvention au compte ad hoc,
- à signer la convention de transparence financière devant intervenir entre cette association et la commune.

Michel COQUILLARD réintègre la séance

3.2 Reprise d'une provision pour risques et charges

DELIBERATION D_2024_08_6. :

Il est exposé que les articles L.2321-2 du C.G.C.T. alinéa 29° et R 2321-2 stipulent qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité. Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser.

La société PROMOTEAM considérait avoir subi un préjudice dans la réalisation de son projet immobilier « Les Gourmets », du fait de plusieurs décisions de la commune de Morzine. La SCCV Les Gourmets, société créée pour l'opération immobilière, avait demandé et obtenu le transfert du permis de construire et estimait également avoir subi un préjudice. Les 2 sociétés entendaient en obtenir réparation.

Lors de la séance du Conseil municipal du 13 décembre 2023, une provision budgétaire, à hauteur de 450 000 €, a été constituée dans le cadre de ce contentieux opposant la commune de Morzine aux deux sociétés (délibération D_2023_12_10).

Aux termes d'échanges, un protocole d'accord a été signé entre les 3 parties le 24 mars 2025 pour mettre fin aux litiges (délibération D_2024_12_03). Puis, par ordonnance du 16 mai 2025, il a été donné acte du désistement de la requête des sociétés PROMOTEAM et SCCV Les Gourmets.

Par conséquent, la provision pour risques et charges de 450 000 € doit être reprise par la commune.

M. le maire insiste sur le fait qu'il s'agit de la reprise d'une provision et non pas d'une dépense réalisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTTE la reprise de provision budgétaire d'un montant de 450 000 € permettant de couvrir le risque lié au contentieux opposant la commune de Morzine aux sociétés PROMOTEAM et SCCV Les Gourmets.

AUTORISE M. le maire à passer toutes les écritures comptables relatives à cette reprise de provision.

3.3 Tarifs 2025-2026 de la restauration scolaire

DELIBERATION D_2024_08_7. :

Il est rappelé que les tarifs actuellement pratiqués pour le service de la restauration scolaire comprenant le prix du repas, port compris, sont issus de la délibération D_2024_01B_03 en date du 8 janvier 2024.

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves. La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service ».

De plus, le fait de passer par un prestataire extérieur mais de toujours assurer les livraisons sur nos différents sites et différentes organisations (école privée, crèches, autres collectivités, accueils de loisirs, etc.), contraint la commune à appliquer des tarifs de repas port compris.

Concernant les goûters, au choix des collectivités et des crèches, ils seront refacturés au prix d'achat du prestataire puisque livrés en même temps que les repas.

Il est donc proposé pour l'année scolaire 2025-2026 de reconduire le tarif pratiqué au cours de l'année scolaire précédente, tarif comprenant le prix du repas, port compris.

Commune de Morzine-Avoriaz

TARIFS MUNICIPAUX- RESTAURATION SCOLAIRE

(Service non assujéti à la TVA)

DESIGNATIONS	TARIFS 2013	TARIFS 2014	TARIFS 2015	TARIFS 2016	TARIFS 2017	TARIFS 2018	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021	TARIFS 2022	TARIFS 2023	TARIFS 2024	TARIFS 2025
	ANNEE SCOLAIRE 2013/2014	ANNEE SCOLAIRE 2014/2015	ANNEE SCOLAIRE 2015/2016	ANNEE SCOLAIRE 2016/2017	ANNEE SCOLAIRE 2017/2018	ANNEE SCOLAIRE 2018/2019	ANNEE SCOLAIRE 2019/2020	ANNEE SCOLAIRE 2020/2021	ANNEE SCOLAIRE 2021/2022	ANNEE SCOLAIRE 2022/2023	ANNEE SCOLAIRE 2023/2024	ANNEE SCOLAIRE 2024/2025	ANNEE SCOLAIRE 2025/2026
RESTAURATION SCOLAIRE													
prix par repas									(Elior)				
Le repas enfants - scolaires et crèches	2.15	2.15	4.00	4.15	4.60	4.60				4.60	4.60	4.60	4.60
Le repas bébés - crèches	5.00	5.00	2.15	2.30	2.60	2.60				4.60	4.60	4.60	4.60
Le repas adultes - scolaires, crèches et Florales	4.00	4.00	5.20	5.20	5.90	5.90				5.90	5.90	5.90	5.90
Le repas enfants et adultes - halles garderies tounstiques et CLSH	4.80	4.80	5.50	5.50	5.90	5.90				5.90	5.90	5.90	5.90
Le repas enfants et adultes - communes extérieures	5.15	5.15	5.50	5.50	5.90	5.90				5.90	5.90	5.90	5.90

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs de la restauration scolaire à compter de l'année scolaire 2025-2026 tels que précédemment présentés (port compris),

DIT que ces tarifs pourront être révisés en cours d'année scolaire ou à chaque début de nouvelle année scolaire par nouvelle délibération,

AUTORISE M. le maire à signer les conventions avec chaque organisation (école privée, crèches, autres collectivités, accueils de loisirs, etc.).

Arrivée de BÉARD Patrick

4 URBANISME – DOMAINE ET PATRIMOINE

4.1 Institution d'une redevance annuelle pour le surplomb sur domaine public

DELIBERATION D_2025_08_8. :

M. le maire rappelle que, faute d'éléments pour statuer, ce point avait été ajourné en précédente séance. Après avoir obtenu des informations complémentaires, l'institution de cette redevance peut désormais être proposée au Conseil municipal.

Il explique qu'à partir du moment où il y a survol du domaine public, une redevance peut être appliquée et que dès lors il conviendrait d'arrêter son montant étant précisé que ne seraient pas pris en compte les débords de toitures.

Le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques dispose en son article L 2125-1 que « toute occupation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance ».

Il est proposé au Conseil municipal de déterminer une redevance d'occupation du domaine public afin de répondre aux demandes d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour des surplombs de bâtiments réalisés par des porteurs de projets immobiliers sur la commune. Il est proposé d'appliquer cette redevance aux ouvrages formant une saillie en façade de bâtiment, tels que les balcons ou les terrasses étant précisé que seraient exclus les débords de toiture (avant-toit)

Compte-tenu de l'avantage procuré par l'utilisation privative des surplombs du domaine public, il est proposé au Conseil municipal de fixer cette redevance au montant de 30 € par m² projeté au sol et par an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 alinéa 2,

Vu le Code Général des propriétés des personnes publiques notamment ses articles L.2121-1 et L 2125-1 à 3,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 31/03/2014, n°362140,

Considérant tout usage privatif du domaine public excédant le droit d'usage appartenant à tous doit donner lieu à redevance, celle-ci constituant la contrepartie de cette utilisation privative,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de pouvoir disposer du produit de ces droits et redevances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer une redevance annuelle pour les droits de surplomb sur le domaine public liés aux bâtiments dont les éléments d'ouvrage se situent en saillie sur le domaine public, tels que les balcons ou terrasses, hors débords de toiture,

FIXE le montant annuel de cette redevance à 30 € par m² projeté au sol et par an.

PRECISE que ce nouveau tarif sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2025,

CHARGE M. le maire de le mettre en application.

4.2 Etat d'assiette des coupes de bois en forêt communale de Morzine – campagne 2026

DELIBERATION D_2025_08_9. :

Il est exposé que, conformément au courrier de l'Office National des Forêts - ONF -, le Conseil municipal doit délibérer au sujet des coupes de bois à assieoir en 2026 en forêt communale relevant du régime forestier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'état d'assiette des coupes de l'année 2026 tel qu'il figure dans le tableau annexé,

PRECISE la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation, pour les coupes inscrites comme indiqué dans ledit tableau sachant que le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois, en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure :

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonnés à la mesure.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires :

Le Conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgente à exploiter en 2026 (bois scolytés, frênes chararosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...).

Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Mode de délivrance des bois d'affouages : délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le Conseil municipal désigne comme BENEFCIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Mme. Josette VERNET,
- M. Jean-François GAYDON,
- M. Olivier PAGE.

Ventes de bois aux particuliers :

Le Conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2026 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres dépérissant.

5 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

5.1 Marchés présentés à la signature de M. le maire dans le cadre de sa délégation de signature

Intitulé Marché	Lot N°	Intitulé lot	Entreprise	Montant HT sur la durée totale du marché	Observations
AO2513	/	Dameuse pour le domaine nordique d'Avoriaz	PRINOTH SAS	417 267,00 €	Attribué le 19/08/2025
M2403	4	Réhabilitation du Savoie étanchéité	MBC étanchéité	27 500,00 €	Résilié pour faute le 18/08/2025
M2403	9	Réhabilitation du Savoie sols souples	Sols confort	38 756,80 €	Résilié par suite de liquidation judiciaire le 31/03/2025
M2514	2a	Réhabilitation du Savoie isolation flocage	Société d'Isolation Projetée	8 779,00 €	Attribué le 19/08/2025

5.2 Avenants présentés à la signature de M. le maire dans le cadre de sa délégation de signature

Intitulé Marché	Lot N°	Intitulé lot	Entreprise	Montant HT	Observations
M2403	1	Réhabilitation du Savoie gros œuvre, maçonnerie	Bati-Chablais	4 320,00 €	Avenant 3 : reprise ponctuelle de la façade au droit du conduit de cheminée déposé
M2403	1	Réhabilitation du Savoie gros œuvre, maçonnerie	Bati-Chablais	6 582,60 €	Avenant 4 : dépose du complexe d'étanchéité sur la partie de dalle devant être démolie/reconstruite suite à constat de défaut structurel.
M2403	15	Réhabilitation du Savoie échafaudage	GPM	3 600,00 €	Avenant 2 : 2 mois supplémentaires de location suite à décalage important du planning global des travaux

5.3 Autorisation Occupation Temporaire - AOT - du domaine public communal

Objet de l'AOT	Occupant	Montant de la redevance	Durée de l'AOT
Mise à disposition du centre équestre de Morzine pour un mois supplémentaire (septembre 2025) en attendant de relancer une procédure d'AOT d'un an	EARL les Frasses	Gratuite	1 mois

5.4 Contrats de location présentés à la signature du maire, en juillet et août 2025, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

TERRAINS, LOGEMENT OU LOCAL COMMUNAL CONCERNE	LOCATAIRE	PERIODE
AVORIAZ		
Appartement n°2 Ecuries d'Avoriaz	Ipavec Adrien	du 01/07/2025 au 31/08/2025
Appartement n°10 Ecuries d'Avoriaz	Laire Flavien	du 01/07/2025 au 31/08/2025
Appartements 1,2,3,4,5,6,7,9,10,11,12,14 Immeuble Acacia	Office de Tourisme d'Avoriaz	du 01/07/2025 au 31/08/2025
Pôle enfance d'Avoriaz	Association Les Minots	du 07/07/2025 au 29/08/2025
Appartement n°26 Immeuble Acacia	M'Bondi Jessica	du 01/08/2025 au 31/10/2025
MORZINE		
Appartement n°12 Garages communaux de la Muraille	Dudes Hugo	du 01/08/2025 au 31/07/2028
Appartement n°1 Groupe Scolaire	Haquette Alix	du 30/07/2025 au 31/08/2025

6 QUESTIONS DIVERSES

6.1 Jury des maisons fleuries et potagers 2025

Elisabeth ANTHONIOZ-TAVERNIER, adjointe en charge de l'embellissement et du cadre de vie, informe que le jury effectuera sa tournée 2025 vendredi 29 août prochain.

Elle rappelle que le jury est composé d'élus de Châtel, de Les Gets, d'un technicien de l'entreprise fournissant la commune en végétaux, de l'ancien responsable des services espaces verts de Cluses, de représentants des services techniques de Morzine et d'une personne non élue de la commission. Afin d'être impartiales, elle précise que, bien entendu, les personnes de Morzine ne notent pas.

Elisabeth ANTHONIOZ TAVERNIER indique que cette année le jury portera une attention particulière sur les démarches environnementales mises en place comme les récupérateurs d'eau de pluie mais aussi le paillage, compostage...

La participation au concours se fait sur inscription, toutefois elle demande aux élus de lui faire savoir si, dans leur quartier ou sur le territoire communal d'une manière générale, des maisons mériteraient d'être mises à l'honneur.

M. le maire lève la séance à 18H55

Fait à Morzine, le 05 septembre 2025.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule MARULLAZ.

Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



Publié sur le site de la mairie www.mairie-morzine-avoriaz.com le 10 octobre 2025